



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bourses Aventure

2 0 0 9

Vous souhaitez
faire un séjour à l'étranger durant vos vacances

Vous avez entre 17 et 20 ans,
le goût de l'aventure et l'esprit d'initiative

Bénéficiez
d'une Bourse Aventure
de 1700 euros

6 Bourses Aventure d'un montant de 1700 euros seront attribuées.
Conditions de participation et règlement à retirer auprès
de la direction de votre établissement

www.ac-toulouse.fr

■ Bourses aventure

Jean-Victor Toigne 2009

Attribution de 6 Bourses Aventure, de 1700 euros chacune, financées par le legs de Monsieur Jean-Victor Toigne, conformément à ses volontés testamentaires, sous l'autorité du Recteur de l'académie de Toulouse, Chancelier des universités.

Suivant les volontés testamentaires de Jean-Victor Toigne, la Chancellerie des universités de l'académie de Toulouse propose aux lycéens et étudiants des établissements publics de Muret, Saint-Gaudens, Saint-Girons et Toulouse, de concourir pour l'attribution de 6 Bourses Aventure d'un montant de 1700 Euros chacune.

RÈGLEMENT 2009

■ Objet de la bourse

Donner à des lycéens et étudiants l'opportunité de réaliser un voyage à l'étranger leur permettant de manifester goût de l'aventure, esprit d'initiative et sens de l'effort.

■ Conditions de participation

- Etre élèves d'un lycée ou lycée professionnel public, de Muret, Saint-Gaudens, Saint-Girons ou Toulouse ; ou étudiant d'un établissement public d'enseignement supérieur de Toulouse
- Etre né(e) entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1992.

■ Définition du voyage

- Le candidat doit définir un projet original intégrant sa conception de l'aventure et affirmant sa personnalité.
- Le projet doit inclure par ailleurs un sujet à caractère économique, pouvant avoir un lien avec le Sud de la France, que le candidat souhaite approfondir au cours de son voyage à l'étranger.
- La durée du voyage doit être au minimum de 3 semaines.

■ Dossier de candidature :

1 - La présentation dactylographiée du projet doit comprendre :

- ◆ une première page précisant dans l'ordre :
 - nom,
 - prénoms,
 - date et lieu de naissance,
 - adresse,
 - établissement fréquenté en 2008/2009,
 - classe/spécialité suivie.

- ◆ un exposé du projet de voyage et de ses motivations, dans lequel le candidat exprimera sa conception de l'aventure ;

- ◆ les éléments du sujet à caractère économique que le candidat approfondira au cours de son voyage ;

- ◆ le calendrier et l'itinéraire prévus ;

- ◆ le budget, étant entendu que le voyage doit être exclusivement financé par la Bourse Aventure, éventuellement complétée des ressources que le lauréat pourrait tirer de son travail au cours du voyage.

2 - Doivent être joints à la présentation du projet :

- ◆ une lettre manuscrite, par laquelle le candidat s'engage sur l'honneur à n'utiliser pour son voyage que le montant de la Bourse Aventure, éventuellement additionnée des ressources qu'il pourrait tirer de son travail au cours du voyage ;

- ◆ pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale d'effectuer le voyage.

■ Choix des lauréats :

1 - Pré-sélection

- Deux projets par établissement seront pré-sélectionnés : par le Conseil des délégués des élèves dans les établissements d'enseignement secondaire, et par les étudiants élus au sein du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Après avoir vérifié que les dossiers satisfont aux exigences précisées ci-dessus, les Conseils effectueront cette pré-sélection en considération de l'originalité et de la richesse des projets présentés.

Cette pré – sélection sera organisée, à l'initiative de chaque établissement, avant le **30 avril 2009**, date limite d'envoi des dossiers pré-sélectionnés au Rectorat de l'académie de Toulouse (voir adresse au dos).

2 - Sélection

Les 6 Bourses Aventure seront attribuées par un jury présidé par le Recteur de l'académie de Toulouse, Chancelier des Universités, et composé de 7 membres :

- 2 représentants des élèves et des étudiants,
- 2 représentants du corps enseignant,
- 3 personnalités extérieures à l'Éducation nationale, dont le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

La sélection aura lieu en deux temps :

- un premier classement des projets sera établi sur dossier par le Recteur de l'académie de Toulouse,
- les meilleurs projets seront présentés directement au jury par leurs auteurs, pour le choix final des candidats.

■ Compte rendu de voyage :

À l'issue de son voyage, chaque lauréat devra remettre un compte rendu comprenant :

- le journal complet de son aventure ;
- un exposé sur le sujet à caractère économique approfondi au cours du voyage ;
- le décompte détaillé de ses dépenses de voyage.

Ces comptes rendus seront soumis à l'appréciation du jury.

Le lauréat ayant réalisé le meilleur compte rendu se verra offrir la possibilité de présenter l'année suivante, directement au jury de sélection et hors du concours normal, un second projet de voyage pouvant donner lieu à l'attribution d'une nouvelle Bourse Aventure.

Calendrier

Avant le 30 avril 2009

Au niveau de chaque établissement, présélection des deux meilleurs projets, à adresser à :

Bourses Aventure - Rectorat de l'académie de Toulouse
Chancellerie des universités – Cabinet du Recteur
Place Saint-Jacques - 31073 Toulouse cedex 9

Le 13 mai 2009

Présentation devant le jury, par les candidats, des meilleurs projets sélectionnés sur dossier, et désignation des lauréats.

Juin 2009

Publication des résultats et cérémonie de remise des Bourses Aventure aux lauréats.

Octobre 2009

Envoi au Rectorat (adresse ci-dessus) des comptes rendus de voyage.

*Pour tout renseignement : contacter Josette Tosques - bureau-cabinet@ac-toulouse.fr
Cabinet – 05 61 17 77 19 – fax : 05 61 17 77 26*